



Local Amicale Plouaysienne
Maison des associations
52 rue Paul Ihuel
56240 PLOUAY

www.amicale-plouaysienne.com

REGLEMENT INTERIEUR Bénévoles-sociétaire

Approuvé par le Conseil d'Administration du 18 Mai 2020



PREAMBULE

L'amicale Plouaysienne est une Association loi 1901, gérée par des bénévoles.

L'Association fait l'objet d'une inscription au répertoire SIRET.

L'association dite amicale Plouaysienne, association omnisports et de loisirs fondée en juillet 1975 a pour but la pratique du sport considéré comme un plaisir, un exercice pour l'entretien de la condition physique et d'un esprit de discipline morale, dans une ambiance de camaraderie sans préjudice pour la vie familiale.

Le présent règlement vient en complément des règles de portée plus générale initialement mentionnées au sein des statuts de l'Association. La rédaction de ce document est rendue obligatoire en référence aux dispositions statutaires.

Le contenu du règlement intérieur est établi librement et validé par le Conseil d'Administration de l'Association de l'amicale Plouaysienne en faisant référence aux dispositions statutaires qui ne vont pas à l'encontre de leur contenu.

Les normes prévues au sein de ce règlement prennent en compte tous les éléments de la vie associative. Ce dernier est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par la délibération du Conseil d'administration. Pour le bon fonctionnement de l'Association Amicale Plouaysienne, les bénévoles-sociétaires de l'association doivent prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous.

A ce titre, le règlement intérieur est affiché dans le local et est consultable sur le site internet de l'association www.amicale-plouaysienne.com. De façon systématique une version courte est distribuée à chaque bénévoles-sociétaires au moment de son adhésion. Qu'il doit signer afin de valider son adhésion.



1 - L'adhésion

1 - 1 De manière générale

Être adhérent, cela permet :

- de participer aux différentes activités mises en place en tant que bénévole ou en tant que participant,
- d'être assuré pendant l'encadrement ou la pratique de ces activités,
- de faire vivre et d'animer l'association,
- de participer aux prises de décisions concernant la vie et les grandes orientations de l'Association,
- de soutenir l'Association en montrant le poids qu'elle représente sur le territoire,
- d'assurer la promotion des valeurs portées par l'Association.

L'adhésion est annuelle. Elle est obligatoire et préalable à toute participation à une activité ou à un engagement bénévole. L'adhésion est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le président de section.

Une liste nominative des membres bénévoles-sociétaires est tenue informatiquement à partir des bulletins d'adhésion remplis par la personne venant à nous pour une souscription d'adhésion. Les champs remplis ou énoncés verbalement ne font l'objet d'aucune vérification de la part de l'Association. Les renseignements demandés servent à la gestion de la vie associative (statistiques, envoi d'informations...). Dans le cadre de la loi Informatique et Libertés, l'Association protège les données transmises par ses bénévoles-sociétaires, ce qui induit qu'elle n'a pas vocation à divulguer la moindre information à quelque organisme qu'il soit et qu'à tout moment, un bénévole-sociétaire peut demander à consulter les renseignements le concernant enregistrés sur la base de données.

1 - 2 Les formes d'adhésion

L'adhésion individuelle permet à une personne de bénéficier de l'activité de la section de son choix et des services de l'Association.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise et non remboursable.

Des cas particuliers se présentent :

- Les bénévoles de l'Association et les administrateurs sont redevables de l'adhésion,
- Certaines activités ponctuelles sont ouvertes à tous (adhérents et non adhérents),
- En ce qui concerne certaines initiatives de sections, l'adhésion n'est pas obligatoire, chaque personne réglant le prix de l'activité.



1 - 3 Perte de bénévole-sociétaire

Conformément aux statuts, la qualité bénévole-sociétaire se perd par démission, par décès, par non renouvellement de la cotisation, par radiation pour motif grave prononcé par le Conseil d'Administration en cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur ou de faute grave portant préjudice matériel ou moral à l'Association.

Tout sociétaire s'engage à ne pas agir au nom de l'Association sans y avoir été autorisé par le Conseil d'Administration ou par un représentant salarié. D'une manière générale, il s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à l'Association et à son image. En aucun cas, il ne doit engager la responsabilité d'un des membres du Conseil d'Administration, ni-même de l'Association. Tout manquement à ces règles sera considéré comme un motif de résiliation de l'adhésion.

2 – Le fonctionnement des instances

Le bureau directeur se réunit tous les 3 trois mois, et le conseil d'administration au moins deux fois par an.

Pour les réunions du conseil d'administration, la présence d'au moins la moitié des membres, enregistrés sur une feuille d'émargement, est nécessaire pour la validité des délibérations. Le secrétaire rédige le compte-rendu de ces réunions. Tout membre du conseil d'administration absent et non excusé à 3 réunions consécutives sera radié de ce conseil.

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres remplissant les conditions d'électorat fixées à l'article 6 des statuts; chaque membre ayant droit à une voix. Elle se réunit une fois par an et, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

Le rôle du Conseil d'Administration est avant tout d'organiser et de veiller à l'animation des activités de l'Association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de celle-ci dans le cadre de ses statuts, de son objet et dans le respect du budget. Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration, il a une fonction de réflexion et de travail de fond.

Le ou la Président(e) :

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et des réunions de bureau et est, en lien avec les présidents de sections, garant du bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il fait ouvrir tout compte en banque, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt et sollicite toute subvention utile, veille au respect des statuts et du règlement intérieur, à la sauvegarde des intérêts de l'Association et à l'application des contrats de travail. Sa voix est prépondérante dans tous les votes. En cas d'empêchement durable du Président, une suppléance est organisée par le premier Vice-Président en âge ou par le Trésorier, dans la limite de 6 mois maximum. Passé ce délai, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président. Le Président de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques. A défaut, il est réputé démissionnaire de plein droit.



Le ou la Secrétaire :

Il est chargé de la rédaction des comptes rendus des Procès-Verbaux, au sein du bureau, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale et en assure la transcription sur les registres prévus par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le ou la Trésorier(e) :

Le trésorier, s'appuyant sur le président, les présidents de sections et les trésoriers des sections veille à la bonne marche financière de l'Association et à la bonne tenue des comptes sous le contrôle du Président. Il prépare, toujours avec ces mêmes adhérents, le rapport financier faisant état des comptes annuels et de la gestion dont il rend compte en Assemblée Générale.

3 - L'inscription aux activités

L'accès aux activités est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription. Toute inscription à une activité n'est valide que si le paiement est effectué et si le règlement intérieur est signé.

Différents modes de paiement sont acceptés (numéraire, chèque bancaire, chèque loisir CAF, chèque ANCV, ticket aide aux loisirs).

Les places peuvent être limitées dans certaines activités ainsi que pour certaines sorties. S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits sont contactés en cas de défection.

Le bureau directeur ou les présidents de section se réservent le droit d'ouverture et de maintien des activités en fonction du nombre d'inscrits.

L'Association, afin de réaliser la promotion de son projet, peut être amenée à utiliser des photographies ou des films en présence de bénévoles-sociétaires, avec au préalable, un accord signé de ces derniers lors de la prise d'adhésion. Tout Bénévole-sociétaire ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les personnels de l'Association. Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux parents.



4 - Horaires de l'accueil

Le siège social de l'Association n'a pas de permanence. L'accès est possible au local de l'amicale Plouaysienne en présence du président de sections ou de son représentant. Les présidents sont détenteurs d'une clé leur permettant d'accéder au local.

Les locaux où ont lieu les activités sportives et de loisirs sont prêtés par la mairie. En dehors des horaires des activités, les adhérents ne peuvent accéder aux locaux.

Les horaires des activités sont précisés sur le site internet www.amicale-plouaysienne.com

5 – Fermeture

L'Association est en règle générale fermée durant les périodes scolaires. Mais chaque section est libre de son fonctionnement.

6 - Règles de vie

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement de l'Association et une de ses valeurs de référence. Les règles de vie sont les mêmes quel que soit le lieu d'intervention de l'Association.

• **Le respect des personnes** : il implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou verbale d'autrui. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, éventuellement un dépôt de plainte. La cotisation ne sera alors pas remboursée.

Une attitude et une tenue correcte sont exigées à l'intérieur de l'Association et de ses annexes. Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité tant du personnel de l'Association que des autres sociétaires.

• **Le respect des activités et du matériel** : le matériel installé dans l'Association est à la disposition des bénévoles-sociétaires. Il ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial. Chaque adhérent a donc la responsabilité du matériel utilisé. En cas de dysfonctionnement ou panne, il est demandé de le signaler à un professionnel de l'Association, qui procédera à sa réparation ou à son remplacement le cas échéant.



• **Le respect des lieux et des véhicules destinés au transport** : aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée, les personnels ou bénévoles-sociétaires sont responsables financièrement des dégradations qu'ils auraient occasionnées volontairement ou par négligence. Il est demandé à chaque utilisateur de signaler le moindre problème à son président de section.

• L'accès des animaux est interdit dans les locaux de l'Association, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

• Hygiène et sécurité : Le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun, tout le monde doit participer. Les locaux des structures sont nettoyés de façon régulière. Toutefois, le personnel d'entretien ne se substitue pas aux adhérents pour ranger et nettoyer. Avant de quitter la structure, la salle doit être rangée et laissée propre, la vaisselle lavée et rangée.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'Association et de ses annexes.

Il est rappelé que chaque adhérent s'interdit :

- L'état d'ébriété (**La limite autorisée du taux d'alcool dans le sang est de 0,5 g/L**)
- La conduite sous l'emprise de l'alcool

L'association rappelle à ses membres que l'abus d'alcool est dangereux, nuit à la santé et qu'il faut boire avec modération. Chaque personne engage sa propre responsabilité en cas d'abus d'alcool lors d'une soirée, d'un apéritif, repas, réunion, ou toutes autres manifestations organisés par l'association Amicale PLOUAYSIENNE. L'association et ses représentants ne pourront être tenus responsables.

Les toilettes doivent être laissées propres.

Tout accident ou incident doit être signalé à l'Association pour que des réponses adaptées soient mises en œuvre.

Le président de l'association et les présidents de sections de l'Association ou leurs représentants peuvent demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement la section, le cours etc...



7 - Utilisation des locaux et du matériel

L'Association se situe en dehors de toute appartenance politique, religieuse, syndicale, professionnelle ou confessionnelle. Elle se reconnaît dans les valeurs de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France à laquelle elle adhère : la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et la laïcité. Toute occupation des locaux devra répondre à ces obligations.

Le nombre de participants ne pourra pas dépasser le nombre de places admis par les services de sécurité. Des réfrigérateurs sont réservés à l'usage des activités de l'Association.

La nourriture et les boissons entamées ne peuvent pas être stockées au sein des locaux, elles doivent être remportées par les groupes.

Dans le cadre du tri sélectif dans lequel est engagée l'Association, il est demandé à chaque participant de se débarrasser de ses excédents et de les déposer dans les containers prévus à cet effet dans la ville ou de les ramener.

L'utilisation de la vaisselle est possible sous réserve de procéder à son nettoyage et à son rangement.

Les panneaux d'affichage et vitres extérieures de l'Association sont utilisés exclusivement par ses propres services pour annoncer les activités organisées par l'Association ou pour annoncer des activités ou manifestations extérieures locales et d'intérêt à l'Association.

8 – Les bénévoles

Tous les bénévoles sont obligatoirement adhérents de l'Association, qu'ils soient dirigeants ou d'activités. Dans une démarche cohérente, complémentaire et de coopération, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet de l'Association, dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord de l'Association. Cette activité doit être en cohérence avec le projet.

Les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions dûment mandatées et sur justifications. Le bénévole se fera rembourser ses frais engagés sur présentation de justificatifs et seulement après accord de l'Association.

Ces derniers peuvent également faire une demande de formations qui sera étudiée par le Conseil d'Administration de l'Association où être invités par l'Association à s'y rendre dès lors que l'objet vient servir la mission pour laquelle le bénévole est mandaté.

Une attestation d'engagement bénévole peut être délivrée, à la fin de chaque année, aux bénévoles qui en font la demande.



9 – Partenaire

Le conseil d'administration peut décider chaque année de fournir une carte d'adhérent à ses sociétaires. Si nous choisissons de le faire, outre les coordonnées de l'association et le nom et prénom du membre, il sera indiqué la période de validité ou une date limite.

Les sociétaires et les bénévoles ont accès à notre site internet www.amicale-plouaysienne.com. Rubrique partenaire l'amicale Plouaysienne publie la liste des partenaires participants à la vie de notre association. Dans l'espace adhérent, à l'aide des codes fournis en début d'année, Les sociétaires et les bénévoles accéderont aux offres préférentielles réservées aux adhérents de l'amicale Plouaysienne.

Les remises chez nos partenaires se feront uniquement sur présentation de la carte d'adhérent l'amicale Plouaysienne remis en début de saison. Nos partenaires se réservent le droit de demander une pièce d'identité lors du passage en caisse.

Les sociétaires et les bénévoles peuvent réaliser leurs achats dans les commerces et entreprises de leur choix. Mais ces commerces et entreprises nous font confiance et participent à la vie de notre association, nous leur faisons également confiance.

En cas de conflit commercial l'association Amicale Plouaysienne ne pourra être tenue responsable.

10 – L'entraide

Chaque section fait partie intégrante de l'association « Amicale Plouaysienne ». L'entraide inter-section est primordiale, c'est pour cette raison que nous demandons aux adhérents/sociétaires **d'accepter une fois par an de consacrer une journée de leur temps à aider une section** si elle en fait la demande pour organiser une compétition, un repas, une sortie... tout le monde fait ainsi profiter de ses compétences aux autres et c'est ce qui nous permet de tous de grandir.

Règlement intérieur approuvé en Conseil d'Administration du 18 mai 2020

Le Président

David LIEURY

